

PROCES VERBAL de la Séance du 18 Novembre 2015

Présents : Jean-Pierre AUBIN, Paul-Henry de VITTON, Marcel DUCHEMIN, Gérard HUAULT, Solange SCHLEGEL, Christine GESBERT, François DELATOUCHE, Alain BARILLER, Robert TROU, Robert MASSOT, Jean-Marie LETARD, Yvon BUARD.

Absents : Daniel BRY, Emmanuel MERSCH

Excusés : Catherine SABIRON-NICOUX (*Suppléante d'Emmanuel MERSCH*), Daniel BOUVET.

Secrétaire de séance : Robert MASSOT

Nombre de membres en exercice : 16

Date de la convocation : 31 mars 2015

Assistaient également à la réunion :

- Philippe WAROT : Suppléant de Solange SCHLEGEL
- Marc BERNIER : Maire de VAIGES
- Xavier SEIGNEURET : Technicien de rivières du Syndicat du Bassin de l'Erve
- Yohann LUCAS : Responsable technique des Syndicats
- Christian LAVOUE : Représentant du Syndicat de l'Erve aval et du Treulon

AVENANT N° 2 - ETUDE BILAN DU CRE - AQUASCOPE

Madame la Présidente expose le rapport suivant :

Concernant le marché signé en juin 2014 avec le bureau d'études AQUASCOPE (Beaucouzé - 49) pour l'Evaluation du Contrat Restauration Entretien du bassin de l'Erve (2008-2013) et la Définition d'un nouveau programme d'actions (2014-2019), d'un montant de 21 370,00 € HT (Tranches ferme et conditionnelle), une prestation supplémentaire est à prendre en compte.

Cette prestation supplémentaire correspond à une réunion de restitution du programme d'actions au Comité Syndical.

Le montant du marché avec les modifications apportées par l'avenant 1 passe de 20 900,00 € HT à 21 650,00 € HT soit 25 980,00 € TTC.

Le Comité Syndical :

- Approuve les modifications apportées au marché signé en juin 2014 avec le bureau d'études AQUASCOPE ;
- Autorise Madame la Présidente à signer tout document lié à ce dossier.

ACHAT DE DEUX PARCELLES SUPPLEMENTAIRE DE ZONE HUMIDE A ASSE LE BERENGER

Madame La Présidente rappelle aux délégués que par délibération du 3 décembre 2014, le Syndicat du Bassin de l'Erve via le SIAEP des Coëvrans avait approuvé l'achat de 3 parcelles situées à ASSE LE BERENGER dans le cadre de la compensation des destructions de zones humides suite aux travaux réalisés sur le site de Grattesac à VOUTRE :

- Commune d'ASSE LE BERENGER : Parcelle n° 171 Section B - 120 m² (Nom de la parcelle : La Refoule)
- Commune d'ASSE LE BERENGER : Parcelle n° 584 Section B - 4 099 m² (Nom de la parcelle : Les Aunes)
- Commune d'ASSE LE BERENGER : Parcelle n° 502 Section B - 194 m² (Nom de la parcelle : Le Moulin de L'Aunay) ;

Madame la Présidente propose aux délégués le rachat au SIAEP des Coëvrans de deux autres parcelles :

- Commune d'ASSE LE BERENGER : Parcelle n° 585 Section B - 3 911 m² (Nom de la parcelle : Les Aunes)
- Commune d'ASSE LE BERENGER : Parcelle n° 163 Section B - 725 m² (Nom de la parcelle : La Petite Farache)

La cession de ces 5 parcelles se ferait pour l'Euro symbolique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Approuve le rachat au SIAEP des Coëvrans de deux autres parcelles situées à ASSE LE BERENGER dans le cadre de la compensation des destructions de zones humides suite aux travaux réalisés sur le site de Grattesac à VOUTRE ;
- Approuve la cession par le SIAEP des Coëvrans de ces 5 parcelles pour l'Euro symbolique
 ☞ Commune d'ASSE LE BERENGER : Parcelle n° 585 Section B - 3 911 m² (Nom de la parcelle : Les Aunes)

- ☞ Commune d'ASSE LE BERENGER : Parcelle n° 163 Section B - 725 m² (Nom de la parcelle : La Petite Farache)
- ☞ Commune d'ASSE LE BERENGER : Parcelle n° 171 Section B - 120 m² (Nom de la parcelle : La Refoule)
- ☞ Commune d'ASSE LE BERENGER : Parcelle n° 584 Section B - 4 099 m² (Nom de la parcelle : Les Aunes)
- ☞ Commune d'ASSE LE BERENGER : Parcelle n° 502 Section B - 194 m² (Nom de la parcelle : Le Moulin de L'Aunay) ;

- Autorise Madame La Présidente à signer tout document lié à ce dossier

FRAIS NOTARIES POUR L'ACHAT DE PARCELLES DE ZONES HUMIDES A ASSE LE BERENGER

Madame La Présidente rappelle aux délégués que le SIAEP des Coëvrans va céder 5 parcelles de zones humides au Syndicat du Bassin de l'Erve pour l'Euro symbolique dans le cadre de la compensation des destructions de zones humides suite aux travaux réalisés sur le site de Grattesac à VOUTRE :

- ☞ Commune d'ASSE LE BERENGER : Parcelle n° 585 Section B - 3 911 m² (Nom de la parcelle : Les Aunes)
- ☞ Commune d'ASSE LE BERENGER : Parcelle n° 163 Section B - 725 m² (Nom de la parcelle : La Petite Farache)
- ☞ Commune d'ASSE LE BERENGER : Parcelle n° 171 Section B - 120 m² (Nom de la parcelle : La Refoule)
- ☞ Commune d'ASSE LE BERENGER : Parcelle n° 584 Section B - 4 099 m² (Nom de la parcelle : Les Aunes)
- ☞ Commune d'ASSE LE BERENGER : Parcelle n° 502 Section B - 194 m² (Nom de la parcelle : Le Moulin de L'Aunay) ;

La rédaction de l'acte authentique sera confiée à l'étude notariale SCP MESLIER-LEMAIRE/LEBRETON située au 1 rue de Hertford à EVRON (53600).

Madame la Présidente propose aux délégués que les frais notariés liés à ces achats de parcelles soient réglés par le Syndicat du Bassin de l'Erve.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Approuve que les frais notariés liés à la cession des parcelles de zones humides par le SIAEP des Coëvrans au Syndicat, soient réglés par le Syndicat de bassin ;
- Autorise Madame La Présidente à signer tout document lié à ce dossier

MISE EN ECOURRUES DE LA RIVIERE L'ERVE

Madame la Présidente expose que pour la gestion hivernale des ouvrages souhaitée par le Syndicat chaque année, nous avons à fixer des dates pour les écourrués sur les ouvrages du bassin de l'Erve.

Au vu des faibles débits actuels, il est retenu la période du 15 décembre 2015 au 28 février 2016 sauf exception.

Le Comité Syndical, après délibération :

- > Décide de mettre en écourrués la rivière l'Erve pendant la période du 15 décembre 2015 au 28 février 2016, avec quelques modulations possibles en fonction de la météo.
- > Décide que tous les clapets seront maintenus à plat durant cette période sauf pour les ouvrages équipés de dispositifs de valorisation de la force motrice ainsi que les ouvrages de moulin à vocation touristique, où la mise à plat se fera du 1^{er} janvier au 15 février 2016.
- > Demande qu'une information à ce sujet soit transmise aux mairies, aux AAPPMA concernées ainsi qu'à la Fédération départementale de la Pêche, à l'ONEMA et à la presse locale.

DEMANDE DE SUBVENTION - POSTES DE TECHNICIEN DE RIVIERE - ANNEE 2016

Madame la Présidente rappelle que le Syndicat du Bassin de l'Erve dispose de quatre techniciens de rivière mis à disposition de cinq syndicats de bassin (JOUANNE - VAIGE - VICOIN - TAUDE - ERVE ET TREULON) et d'une secrétaire mise à disposition de trois syndicats de bassin (JOUANNE - VAIGE - VICOIN) dans le cadre d'une mutualisation de moyens humains et matériels.

Le Contrat Restauration Entretien de la rivière l'Erve a pris fin en 2012.

CONSIDERANT la nécessité de reconduire pour l'année 2016 les demandes d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne liées aux postes de technicien de rivière, avant la signature d'un nouveau contrat Territorial ;
 CONSIDERANT les possibilités d'aides financières de l'Agence de l'eau Loire Bretagne concernant les postes de secrétaire de Syndicat de Bassin réalisant des travaux dans le cadre d'un Contrat Restauration Entretien ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- autorise Mme la Présidente à solliciter différentes aides financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne concernant les quatre postes de technicien de rivière et du poste de secrétaire pour l'année 2016 ;
- autorise Mme la Présidente à signer tout document lié à ce dossier.

Pour information, le taux de subvention des postes de technicien de rivière passe de 50 à 60 % à partir de 2016.

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Le Comité Syndical, après avoir délibéré :

> Décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, le renouvellement de la ligne de crédit dans la limite de 150 000 €, aux conditions suivantes :

- Durée : 12 mois
- Taux variable : EURIBOR 3 mois moyenné (index variable) d'Octobre'Août 2015 (-0,053 %) + 1,60% (soit à ce jour : 1,547 %)
- Prélèvement des intérêts : Trimestriellement par débit d'office
- Commission d'engagement : 0,60% l'an (prélèvement à la mise en place)

> Prend l'engagement, au nom du Syndicat, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

> Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Comité Syndical confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Madame la Présidente pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE PUBLIC

En application de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982, l'arrêté du 16 décembre 1983 autorise les comptables publics locaux, outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des collectivités locales, à fournir aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics locaux des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable en contrepartie d'une indemnité.

Cette indemnité est acquise au comptable en fonction, pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante. Cependant, elle peut être modifiée ou supprimée pendant cette période par délibération dûment motivée. D'autre part, une nouvelle délibération doit être prise lors de tout changement de comptable.

Considérant que M. Jean-François LAISNEY, comptable public d'Evron depuis le 4 mai 2011, a donné son accord pour fournir les prestations demandées;

Mme La Présidente propose de fixer le montant de l'indemnité de conseil à 200 € en 2015, elle sera versée au comptable public.

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, le Comité syndical :

- Approuve le montant de l'indemnité fixée à 200 € brut pour l'année 2015 ;
- Attribue cette indemnité de conseil à Monsieur Jean-François LAISNEY.

RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF D'INTERESSEMENT A LA PERFORMANCE COLLECTIVE POUR 2015

Madame la Présidente rappelle que la prime d'intéressement à la performance collective a été instaurée par délibération du 11 décembre 2013, pour un montant maximum annuel de 300 €.

Madame la Présidente propose de renouveler ce dispositif pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 pour l'ensemble des agents du Syndicat.

Le Comité Syndical, après délibération :

- > Approuve le renouvellement de ce dispositif d'intéressement à la performance collective pour l'ensemble des agents du Syndicat, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 ;
- > Autorise Madame la Présidente à signer tout document lié à ce dossier

Arrivée de Monsieur François DELATOUCHE

Départ de Monsieur Robert TROU

PRESENTATION DU PROGRAMME D'ACTIONS DU FUTUR CTMA DE L'ERVE

Madame la Présidente laisse la parole à Yannick GELINEAU du bureau d'études AQUASCOP qui va présenter le projet de programme d'actions du futur CTMA de l'Erve pour 2016 à 2020.

Le diaporama de présentation est joint en annexe.

Monsieur BERNIER demande si le Syndicat aura bien 80% de subvention ?

Xavier SEIGNEURET précise que les financeurs (AELB, Conseil Départemental 53 et Région) ont des financements différents par type de travaux. Un travail a été mené en amont avec les différents techniciens des collectivités afin de connaître les pourcentages d'intervention par poste. Le Syndicat de l'Erve peut donc espérer pour la plupart des postes des subventions à hauteur de 80% (sauf poste de technicien et communication). La signature du Contrat Territorial Milieux Aquatique permettra de valider l'engagement des financeurs pour les 5 ans à venir.

Monsieur BARILLER remarque que l'enlèvement des embâcles représente un coût important. Les propriétaires doivent prendre conscience que c'est leur rôle d'entretenir leurs berges.

Xavier SEIGNEURET précise que dorénavant pour tous travaux d'entretien réalisé par le Syndicat, il y aura rétrocession du droit de pêche à l'AAPPMA locale ou bien à la Fédération départementale. Cela incitera peut être les propriétaires à faire l'entretien eux même. Les aides financières diminuent dès lors que la collectivité a déjà effectué un entretien sur le secteur

Monsieur LAVOUE, représentant du Syndicat de l'Erve aval et du Treulon et membre du SAGE Sarthe aval indique que Le Syndicat du Bassin de l'Erve est très en avance par rapport aux autres Syndicats de bassins du SAGE. Certains bassins en Sarthe sont dans un état catastrophique avec les aménagements autoroutiers et les travaux récents pour la Ligne à Grande Vitesse.

Madame La Présidente expose le rapport suivant :

Considérant l'intérêt d'une programmation pluriannuelle d'opération de restauration et entretien découlant de l'étude réalisée par AQUASCOP,

Considérant que l'outil Contrat Territorial Milieux Aquatiques proposé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne permet un engagement financier de l'ensemble des partenaires,

Après en avoir délibéré, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- D'approuver dans sa globalité le programme de restauration et d'entretien en annexe dont le montant est évalué à 1 589 939 d'euros TTC, sous réserve de bénéficier de subvention globale de l'ordre de 80%,
- De répartir la charge financière et technique de ce projet sur les cinq années à venir à compter de l'exercice 2016 ;
- De solliciter une participation financière au taux le plus élevé auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, du Conseil Général et du Conseil Régional
- D'approuver le lancement de l'enquête publique dans le cadre de la procédure de Déclaration d'Intérêt Général en l'autorisation, en application des articles L-214-1 à L -214-6 du Code de l'Environnement.
- D'autoriser Madame La Présidente à signer tout document nécessaire à ce dossier ainsi que tous les documents administratifs relatifs à la procédure d'enquête publique;
- D'autorise Madame la Présidente à signer le Contrat Territorial Milieux Aquatiques ainsi que toutes pièces y afférentes.

QUESTIONS DIVERSES

> Point sur les travaux 2015

Xavier SEIGNEURET fait un point sur les travaux réalisés en 2015 :

- Site de Montguyon à SAULGES :

Nettoyage et débroussaillage de l'îlot par l'entreprise Thierry LEMEE TP
Coût total = 4 956 € TTC (33 % à la charge du Syndicat soit 1 652 € TTC)

- Site de la Rochebrault à THORIGNE EN CHARNIE / ST PIERRE SUR ERVE :

Nettoyage du bief dans le cadre du projet d'aménagement du Moulin, par l'entreprise Thierry LEMEE TP
Coût = 1 080 € TTC

- Enlèvement d'embâcles à SAULGES, ST JEAN SUR ERVE et ST PIERRE SUR ERVE par l'association d'insertion GENIE
Coût = 1 625 €

- Aménagement de 13 abreuvoirs à ASSE LE BERENGER et ST GEORGES SUR ERVE par l'entreprise SNTF SALMON
Travaux de reprise de berges, de suppression d'abreuvoirs sauvages et enlèvement d'embâcles
Coût = 18 480 € TTC
(subventionnés à 80% dans le cadre de la dernière année du CRE)



- Protection de berge à ST GEORGES SUR ERVE par l'entreprise SNTP SALMON
Renforcement de la berge par fascinage de saules vivants. Des brins de saules sont tressés autour de pieux en châtaignier, un épaulement de la berge est réalisé en terre et maintenu par un géotextile en fibre coco.
Coût total = 4 800 € (50 % à la charge du Syndicat soit 2 400 €)



- Travaux en lit mineur sur l'Ambriers à TORCE VIVIERS par l'entreprise Thierry LEMEE TP. L'eau s'engouffrait dans deux trous situés dans le lit du ruisseau, un colmatage en argile a été fait puis un matelas alluvial reconstitué.
Coût à la charge de LHOIST France Ouest



- Entretien sélectif
Ruisseau du Merdereau à VOUTRE et Ruisseau de l'Ambriers à TORCE VIVIERS par l'équipe d'insertion de la 3C
Coût = 8 362 €

Xavier SEIGNEURET rappelle que le Syndicat a acheté 2 bacs d'équarissage et 2 congélateurs pour les communes de THORIGNE EN CHARNIE et d'ASSE LE BERENGER pour aider les groupements locaux (GDON) dans la lutte contre les ragondins et les rats musqués.

> Mise en ligne du site internet du Syndicat

Xavier SEIGNEURET rappelle que le site internet du Syndicat a été mis en ligne avant l'été :

www.erve.portail-bassins-versants.fr

Le secrétaire de séance
Robert MASSOT

La Présidente,
Solange SCHLEGEL